



## ANNEXE 2 - Obligatoire AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Habilitation du tuteur, maître d'apprentissage

Raison sociale et forme juridique de la structure d'accueil : .....

Nom Prénom du responsable de la structure : .....

Téléphone fixe / Portable / Email : .....

Le maître d'apprentissage est l'un des salariés majeurs et volontaires de l'entreprise. Le cas échéant, l'employeur, qu'il soit salarié ou bénévole, ou le conjoint collaborateur peuvent remplir cette fonction. Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti.e des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA. L'employeur doit informer l'organisme chargé de l'enregistrement des contrats d'apprentissage de tout changement concernant le maître d'apprentissage désigné. Le **nombre maximal d'apprentis.es** ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise est fixé à deux pour chaque maître d'apprentissage, plus éventuellement un.e apprenti.e "redoublant".

Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un **diplôme, ou titre**, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti.e et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.e et justifiant de **deux années d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.e.

Nom Prénom du maître d'apprentissage (tuteur) : .....

Téléphone fixe / Portable / Email : .....

Adresse électronique : .....

**Nombre d'année d'expérience professionnelle du tuteur, maître d'apprentissage :**

Diplôme du tuteur, maître d'apprentissage :

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DU DIPLÔME**

A rendre signé au CFA : [contact@cfe34.fr](mailto:contact@cfe34.fr)

L'entreprise, responsable de la structure

Le tuteur, maître d'apprentissage